

Frequently →  
Asked ↑  
Questions ↘



## Foire aux questions



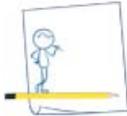
# UNITÉ FACULTATIVE « MOBILITÉ »

Toutes spécialités du baccalauréat professionnel



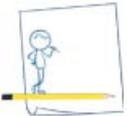
### Qui sont les candidats concernés par l'unité facultative « Mobilité » ?

**Réponse :** Cette unité concerne les candidats scolaires dans un établissement public ou privé sous contrat, les apprentis dans un centre de formation d'apprentis, et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un baccalauréat professionnel et ayant bénéficié d'une période de formation dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE), qu'ils soient ou non inscrits en section européenne. (cf arrêté créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 13 juillet 2016).



### Quelle est la durée minimale de mobilité ?

**Réponse :** Le règlement général de baccalauréat professionnel n'indique pas la durée minimale de mobilité. En revanche, il limite le nombre de semaines de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre d'une mobilité à un tiers. La formation conduisant au baccalauréat professionnel agricole (cycle terminal) comporte 14 semaines de stages individuels en milieu professionnel dont 12 sont prises sur la scolarité. Un tiers de cette période au maximum peut se dérouler en mobilité soit 4 semaines.



### Comment mettre en œuvre l'unité facultative "mobilité" et avec quels moyens ?

**Réponse :** L'unité facultative "mobilité" s'appuie sur les acquis obtenus lors d'une période obligatoire de formation en milieu professionnel effectuée dans un Etat membre de l'UE, de l'EE ou de l'AELE.

Les chefs d'établissements et les équipes pédagogiques mettent en œuvre les diligences normales relatives à l'organisation des périodes de stage en entreprise et conformément au référentiel du diplôme. La mobilité s'organise dans les établissements sur la base du volontariat des enseignants et des élèves.



### Comment cette unité peut-elle être cumulée avec les enseignements facultatifs ?

**Réponse :** Le candidat à l'examen du baccalauréat professionnel peut choisir de passer une ou deux épreuves facultatives correspondant aux enseignements/unité(s) facultatifs proposés par son établissement d'enseignement. Ainsi, l'unité facultative « mobilité » peut être choisie comme la première ou la deuxième épreuve facultative. Le coefficient affecté à chacune des épreuves est identique et égal à 1.





## Qui évalue et note les candidats lors de leur période de formation à l'étranger ?

**Réponse :** L'évaluation de l'unité facultative mobilité comprend deux parties :



- la première partie se déroule, à la fin du stage, dans le pays européen de mobilité ;

Elle est organisée par le maître de stage et/ou le représentant de l'établissement de formation du pays d'accueil. La grille d'évaluation est renseignée par le ou les évaluateur(s) européen(s) et transmise en retour à l'établissement d'origine du candidat, selon des modalités définies dans la convention établie entre l'établissement français et l'entreprise ou l'établissement de formation professionnelle étranger.

- l'évaluation de la deuxième partie se déroule dans l'établissement de formation, après le retour du candidat et est organisé par l'enseignant de sciences et techniques professionnelles selon les modalités précisées par la note de service [DGER/SDPFE/2016-827 du 26 octobre 2016](#) relative aux modalités d'évaluation de l'unité facultative "Mobilité" du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.



## Où trouver les documents supports d'évaluation de l'unité facultative « mobilité » ?

**Réponse :** Les grilles d'évaluation en français sont dans l'annexe de la note de service publiées sur le chlorofil (cf. ci-dessus). La partie de la grille d'évaluation, qui doit être renseignée par le ou les évaluateur(s) européen(s), est traduite en quatre langues (français/allemand, français/anglais, français/espagnol, français/italien), et disponible à l'adresse suivante :



<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/baccalaureatprofessionnel.html>



## Quels sont les délais pour la mise en œuvre de l'unité facultative « mobilité » dans les établissements ?

**Réponse :** Le candidat qui réalise son stage en mobilité européenne en cours du cycle terminal (classe de première ou classe de terminale) du baccalauréat professionnel peut valoriser cette expérience en présentant à l'examen du diplôme l'unité facultative « mobilité » à partir de la session 2018. Pour les nouvelles spécialités « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » et « Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole » l'unité facultative mobilité pourra être présentée dès la première session d'examen en 2019.

